

APPEL A PROJETS
« DEVELOPPEMENT DE LA NATURE A LIEGE »
ANNEE 2020
REGLEMENT

ART.1 : Objet de l'Appel à projets

- ❖ Le présent appel a pour objet de soutenir les projets présentés par une ou plusieurs associations établies à Liège, ayant pour champ d'application :
 - 1- la **NATURE** et la **BIODIVERSITE** dans les rues, les espaces publics, les parcs,... de Liège ;
 - 2- la gestion différenciée des espaces verts ;
 - 3- la protection des insectes pollinisateurs (Plan Maya) ;
 - 4- la lutte contre les espèces invasives.
- ❖ Les actions peuvent être de nature préventive et/ou curative (sensibilisation, amélioration de la biodiversité, etc...).
- ❖ En tout cas, les projets doivent avoir **UNE DIMENSION COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE CONSEQUENTE** ainsi qu'une **AMPLEUR** et une **ORIGINALITE CERTAINE**.
- ❖ Les projets doivent être réalisés **SUR DES TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA VILLE DE LIEGE** (CP : 4000, 4020, 4030, 4031, 4032).
- ❖ Les projets doivent être en relation avec les actions identifiées dans le Plan Communal de Développement de la Nature (**PCDN**) : <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communiaux/environnement/plan-communal-de-developpement-de-la-nature>

ART. 2 : Dépôts des candidatures

Le projet et le formulaire de présentation dûment complété (dont modèle annexé à la présente) doivent être expédiés à l'adresse suivante : Echevinat de la Transition écologique, de la Mobilité, de la Propreté et du Numérique - Féronstrée 86, 4000 Liège ou par courriel : liege.environnement@liege.be

LA DATE LIMITE POUR RENTRER LES CANDIDATURES EST FIXÉE AU PLUS TARD AU 15 DÉCEMBRE 2019
LES PROJETS PROPOSÉS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS ENTRE LE 15 MARS ET LE 15 NOVEMBRE 2020

(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

ART.3 : Conditions de participation

1. Peuvent participer à l'appel à projets : les **ASBL**.
2. Une seule candidature est prise en compte par projet, même si celui-ci est porté par plusieurs associations.
3. Le jury se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute candidature sans devoir s'en justifier.
4. **Sitôt le projet réalisé**, les associations doivent fournir un **rapport d'activités** à l'adresse indiquée en page 3 du règlement.

ART.4 : Composition du jury

Le **jury** est composé comme suit :

1. De plein droit, l'Echevin de la Transition écologique ou son délégué, qui assure la Présidence ;
2. Un(e) collaborateur/collaboratrice du Cabinet de l'Echevin de la Transition écologique ;
3. Quatre membres de l'ASBL « Liège Propreté et Environnement » représentatifs des quatre principaux groupes politiques démocratiques du Conseil communal ;
4. Un représentant du Département Nature & Forêts de la direction de Liège ;
5. Un représentant d'une association de protection de la Nature active sur le territoire de la Ville de Liège ;
6. Le Directeur en chef de la Gestion des Espaces publics ou son délégué ;
7. La responsable du Service Espaces verts - Plantations ;
8. Un conseiller en Environnement.

Il est permis aux membres du jury, qui seraient dans l'impossibilité de participer à la délibération, de donner procuration à la personne de compétence équivalente de leur choix.

Le rapport d'activités et les actions menées sur le terrain par les différents candidats retenus seront analysés par le service Environnement de la Ville de Liège.

Le jury est responsable de la **sélection des projets**.

ART.5 : Critères de sélection des projets

Le jury sélectionne des projets. Le maximum de projets retenus est fixé à 5.

Les critères auxquels s'attache le jury sont :

- la dimension collective et participative du projet ;
- l'engagement du/des responsable(s) ;
- l'intérêt pour la biodiversité ;
- la faisabilité de réalisation du projet sur le terrain proposé (autres projets en cours, sécurité, vandalisme, accessibilité, ...) ;
- l'efficacité du projet soumis en termes de frais à charge de la Ville de Liège ;
- le nombre de personnes mobilisables pour participer aux travaux du projet ;
- le statut du site (Classé au patrimoine, SGIB, ...) avec les autorisations préalables nécessaires qui pourraient en entraver la faisabilité ou retarder sa mise en place ;
- l'intérêt pédagogique du projet ;
- la présence d'un guide nature, naturaliste, botaniste dans l'association présentant le projet ;
- la répartition géographique des projets soumis.

Les décisions du jury prises à la majorité simple des voix sont sans appel.

ART.6 : Assurance contre les accidents corporels pour les collaborateurs bénévoles prenant part aux projets de l'Appel

L'association présentant un projet devra fournir la preuve de la couverture des risques encourus par leurs bénévoles par une assurance RC.

ART.7 : Publicité

L'Echevinat de la Transition écologique publie et diffuse des informations sur la réalisation des différents projets. Tout support publicitaire relatif aux projets sélectionnés doit mentionner le soutien de l'Echevinat de la Transition écologique de la Ville de Liège et de l'ASBL « Liège Propreté et Environnement ».

ART.8 : Délais de réalisation des projets

Les projets doivent être réalisés entre le 15 mars et le 15 novembre 2020 inclus.

ART.9 : Soutien octroyé

Le(s) projet(s) retenu(s) ayant obtenu le meilleur classement du jury selon les critères repris à l'article 5 pourra(pourront) bénéficier d'une aide à la mise en œuvre des actions prévues à hauteur d'un montant maximum de 4.500,00 € pour l'ensemble des projets retenus.

APPEL A PROJETS 2020 EN MATIERE DE NATURE

FORMULAIRE DE PRESENTATION A COMPLETER

A renvoyer au plus tard pour le **15 décembre 2019**

au nom et à l'adresse suivante :

M. l'Echevin de la de la Transition écologique, de la Mobilité, de la Propreté et du Numérique

Gilles FORET

Féronstrée, 86 - 5^{ème} étage - 4000 Liège

ou par courriel : liege.environnement@liege.be

Association :
N° d'entreprise :
Adresse du siège social :
Responsable :
Personne de contact :
Téléphone :
Courriel :

Appel à projets 2020 – Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de Liège

(*) Plus d'informations : <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/environnement/plan-communal-de-developpement-de-la-nature>

Titre :
Réseau thématique concerné (*) :
Zonage PCDN (*) : <input type="checkbox"/> ZCc <input type="checkbox"/> ZCr <input type="checkbox"/> ZD <input type="checkbox"/> Non repris
Objectif(s) :
Intérêt/efficacité de l'action au niveau du réseau thématique (*) :
Intérêt/efficacité de l'action au niveau de l'espèce parapluie caractéristique au réseau thématique concerné (*) :
Partenaires du projet <i>(Quels sont les éventuels partenaires, autres que la Ville de Liège, qui seront impliqués ?)</i>
Aspect participatif et engagement <i>(Combien de personnes s'investiront concrètement dans le projet et comment ?) :</i>
<i>Attention, les chantiers participatifs seront entièrement sous la responsabilité de l'association concernée.</i>
Public(s) cible(s) du projet <i>(Ecoles, riverains, ...)</i> :
Etapes et calendrier de réalisation des actions du projet <i>(du 1er mars au 30 novembre de l'année) :</i>

Canaux de promotion de l'action (<i>Moyens utilisés autres que ceux de la Ville de Liège ?</i>) :
Estimation budgétaire détaillée (<i>Matériaux & travaux éventuels nécessaires et non pris en charge de manière participative</i>) :
Autre(s) financement(s) obtenu(s) (<i>Organisme(s) et montant(s) obtenu(s)</i>) :
Localisation du projet (**) : (<i>Obligatoirement sur un terrain de la Ville de Liège</i>)
Plan/esquisse de l'aménagement :

(**) En cas de doute, contactez le service Environnement liege.environnement@liege.be

Date : le _____ 2019

Nom et signature du responsable du projet :